

# MAIRIE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Monsieur Le Maire

À

Monsieur le Préfet  
Direction départementale des territoires  
Secrétariat de la CDPENAF  
Service S.U.R.  
23 rue Bourgmayer  
CS90410  
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 4 septembre 2018

**OBJET** : Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme  
Saisine de la CDPENAF.

Madame, Monsieur

Par délibération du conseil communal en date du 6 juillet 2010, complétée le 30 juillet 2015, a été engagée la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de ma commune.

- Le projet arrêté prévoit en zones agricoles et/ou naturelles la possibilité d'extensions et/ou d'annexes pour les bâtiments d'habitation existants en application de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme.
- Le projet arrêté comporte, à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en application de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme.

En conséquence, conformément aux articles L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de saisir la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

À cet effet, je vous prie de trouver ci-joint le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le Maire,  
Jacques SALLET



PJ : - Délibérations de prescription de la procédure d'élaboration  
- Dossier du projet de révision en version numérique

**01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

Tél. : 04 74 52 60 94 — Fax : 04 74 52 50 28 — Courriel : [mairiestjean-reyssouze@wanadoo.fr](mailto:mairiestjean-reyssouze@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.saintjeansurreyssouze.fr/>



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
AIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST JEAN SUR REYSSOUZE**

**Séance ordinaire du 7 septembre 2010**

Afférents	En	Qui ont pris
Au Conseil	Exercice	part à la
		délibération
15	15	13

L'an deux mil dix  
et le sept septembre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune  
convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr  
DOUVRE Max, Maire

Date de la Convocation  
02/09/2010

Date d'affichage  
18.09.2010

**Présents** : Mrs DOUVRE Max - SALLET Jacques - BERARDET Bruno - BATHIAS  
Philippe - PAUGET Richard - DURAND Christian - DUFOUR Claude  
FRANCIZOUD Daniel - CAVILLON Hervé - VELON Guillaume - BOUTON Jean-Luc -  
Mmes BRAYARD Michelle - PACCOUD Karine

**Excusée** : Mme ROZAND Valérie -

**Absent** : Mr JOLY Christian -

Mr VELON Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Complément à la délibération pour élaboration d'un PLU



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du  
06/07/2010 par laquelle le Conseil Municipal décidait de l'élaboration d'un  
PLU.

Ensuite, il donne lecture d'un courrier du Préfet qui demande  
d'étoffer cette délibération au regard de la jurisprudence et notamment  
d'une décision récente du Tribunal Administratif de LYON " la délibération  
doit porter sur les objectifs poursuivis par la Commune".

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir  
délibéré,

- Décidé de compléter la délibération du 6 juillet 2010 par l'ajout  
des paragraphes suivants :

**\* Objectifs poursuivis par la Commune :**

. Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace  
communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune  
. Prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel  
et de son expansion

. Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en  
privilégiant l'organisation de la densification du territoire

. Eviter l'urbanisation de manière linéaire et diffuse en privilégiant  
la densification des "dents creuses"



- . Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles
- . Favoriser le développement de l'activité touristique et artisanale.

**\* Modalités de concertation :**

- . un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- . possibilité d'écrire au Maire.
- . des permanences seront tenues en mairie par Mr le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent "l'arrêt du projet de PLU" par le Conseil Municipal.
- . des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

A ST JEAN SUR REYSSOUZE, le 13 septembre 2010

Le Maire,  
Max DOUVRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
AIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST JEAN SUR REYSSOUZE**

**Séance ordinaire du 6 juillet 2010**

Nombres de membres  
Afférents En Qui ont pris  
Au Conseil Exercice part à la  
délibération  
15 15 13

Date de la Convocation  
31/05/2010

Date d'affichage  
27-07-2010

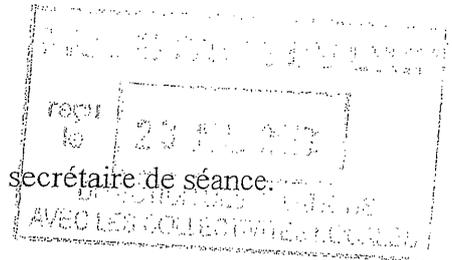
L'an deux mil dix  
et le six juillet, à 21 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune  
convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr  
CAVILLON Hervé, Adjoint au Maire

**Présents** : Mrs SALLET Jacques - BERARDET Bruno - BATHIAS Philippe -  
CAVILLON Hervé - PAUGET Richard - JOLY Christian - FRANCIZOUD Daniel -  
DURAND Christian - BOUTON Jean-Luc - VELON Guillaume - DUFOUR Claude  
Mmes BRAYARD Michelle - ROZAND Valérie

**Excusé** : Mr DOUVRE Max -

**Absent** : Mme PACCOUD Karine

Mr VELON Guillaume a été nommé secrétaire de séance.



Objet de la délibération

Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire Adjoint présente l'opportunité et l'intérêt pour la  
Commune de se doter d'un PLU . En effet, un PLU permettra de maîtriser  
au mieux les perspectives d'avenir de la Commune.

Considérant que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme aurait  
un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire  
communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants  
et R.123-15 du code de l'urbanisme ;

2 - de soumettre à la concertation (cf.L.300.2), pendant toute la  
durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations  
locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la  
profession agricole, selon les modalités suivantes : réunions de travail,  
courriers et avis dans la presse ;

3 - d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions  
de l'article L123.7 du code de l'urbanisme

4 - ce consulter au cours de la procédure, les personnes publiques

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 23 07 - 2010  
et publication ou notification  
du 27 07 - 2010



prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande ;

5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration d'un PLU ;

6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 - de solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ainsi que le conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à même titre ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

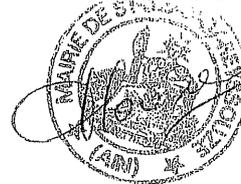
Conformément aux articles L121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du Syndicat mixte en charge du SCOT
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (le cas échéant)
- aux personnes initiatrices des ZAC (le cas échéant)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

A ST JEAN SUR REYSSOUZE, le 20 juillet 2010

Le Maire,  
Max DOUVRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
AIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST JEAN SUR REYSSOUZE**

**Séance ordinaire du 6 juillet 2010**

Nombres de membres		
Afférents	En	Qui ont pris
Au Conseil	Exercice	part à la
		délibération
15	15	13

Date de la Convocation  
31/05//2010

Date d'affichage  
27-07-2010

L'an deux mil dix  
et le six juillet, à 21 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune  
convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr  
CAVILLON Hervé, Adjoint au Maire

**Présents** : Mrs SALLET Jacques - BERARDET Bruno - BATHIAS Philippe -  
CAVILLON Hervé - PAUGET Richard - JOLY Christian - FRANCIZOUD Daniel -  
DURAND Christian - BOUTON Jean-Luc - VELON Guillaume - DUFOUR Claude  
Mmes BRAYARD Michelle - ROZAND Valérie

**Excusé** : Mr DOUVRE Max -

**Absent** : Mme PACCOUD Karine

Mr VELON Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Document d'Urbanisme : Carte communale ou Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'Assemblée qu'au cours  
d'une précédente réunion, il avait été évoqué le souhait de voir élaborer un  
document d'urbanisme : carte communale ou PLU.

Il remémore les intérêts et les désavantages pour chacun des  
documents.

Il mentionne également qu'à partir d'un document d'urbanisme il  
serait plus facile d'apporter une réponse aux questions posées.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire Adjoint et  
en avoir délibéré,

- Demande de soumettre la question au vote à main levée.

- Accepte à l'unanimité l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme  
( PLU).

- Charge le Maire de lancer un appel à des maîtres d'oeuvre pour  
la réalisation d'un PLU.

- Demande de former une commission urbanisme spécifique pour  
l'élaboration du PLU.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 23-07-2010  
et publication ou notification  
du 27-07-2010



Pour extrait conforme au registre des délibérations,

A ST JEAN SUR REYSSOUZE le 20 juillet 2010





Envoyé en préfecture le 20/08/2015  
Reçu en préfecture le 20/08/2015  
Affiché le 21.08.2015  
ID : 001-210103544-20150730-DG1364\_2015\_037-DE

DEPARTEMENT  
AIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST JEAN SUR REYSSOUZE**

D 01364-2015-037

**Séance ordinaire du 30 juillet 2015**

Nombres de membres		
Afférents	En	Qui ont pris
Au Conseil	Exercice	part à la
délibération		
15	15	12

L'an deux mil quinze  
et le trente juillet, à 20 heures 30 minutes,  
le Conseil Municipal de cette Commune  
convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr SALLET  
Jacques, Maire .

Date de convocation  
23/07/2015

Date d'affichage  
21.08.2015

**Présents** : Mrs SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland -  
JOLY Christian - TATON Pascal  
Mmes PACCOUD Karine - PERRETANT Delphine - JOUVENT Claire -  
DUFOUR Martine - BOYER Frédérique

**Excusés** : Mmes JOSSERAND Yolande - LETOURNEAU Adeline -  
Mrs VELON Guillaume (pouvoir à CAVILLON Hervé) - RIONET Alexandre  
(pouvoir à DUFOUR Martine)

**Absent** : M. FAVRE Romain

Mme JOUVENT Claire a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération  
PLU : poursuite du dossier d'élaboration

Il est fait retour sur la réunion tenue le 22/07/2015 avec Mme  
CHRONE de l'Agence d'Ingénierie sur un support de réflexion à destination  
des élus pour l'élaboration du PLU. Il s'agit d'un tableau d'analyse des  
documents existants réalisés par les entreprises GEONOMIE et  
ACT'Etudes.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 20-08-2015

et publication ou notification

du 21.08.2015

Pour Mme CHRONE, les documents existants sont globalement de  
qualité et attestent d'une avancée conséquente du dossier. Elle estime  
toutefois que le devis adressé par M. COULON de ACT'Etudes pour la  
finalisation du projet n'est pas justifié.

Elle estime les frais d'études de la reprise du dossier dans une  
fourchette de 15 000 – 20 000 € HT si la nouvelle municipalité envisage de

*au Maire*  
*Agdjam*  
*Arnaud*  


réinterroger le projet. Une consultation avec mise en concurrence des bureaux d'études sera donc nécessaire. Les différentes pièces du PLU seront abordées et les prestations à prévoir seront principalement :

- le rapport de présentation : le niveau d'analyse est bon, mais une actualisation des dossiers est à prévoir au regard de la nouvelle réglementation (issue des lois GRENELLE II).
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : une reprise complète du document est recommandée pour les raisons suivantes :
  - \* projet politique qui a peut-être évolué avec la nouvelle municipalité
  - \* document existant trop complexe, technique et précis
  - \* cartographie nécessaire afin d'illustrer le projet de village
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : le document actuel peut convenir si la Commune n'a pas d'autres projets. Une relecture du bureau d'études sera suffisante. Une OAP sera toutefois demandée pour que, si besoin, les élus puissent travailler sur les principes d'aménagement d'un autre site.
- le zonage : ce document est finalisé mais le plan pourra être questionné dans le cadre d'une réunion de travail avec le bureau d'études pour vérifier qu'il correspond aux ambitions de la nouvelle municipalité.
- les annexes : Celles-ci devront être mises en forme par le bureau d'études. Les servitudes d'utilité publique devront être communiquées par les services de l'Etat.

Le macro-planning élaboré prévoit une finalisation du dossier en décembre 2016.

Une évaluation des coûts nécessaires à la finalisation a été estimée par Mme CHRONE à 16 500.00 € HT sur la base d'un coût de 550.00 € HT par jour de travail, soit 30 jours.

Cette estimation ne tient pas compte de l'OAP qui correspondrait à un jour de travail, sans fourniture (dossier papier du PLU, soit 120 € HT en coût moyen) et sans l'évaluation environnementale (environ 5 000 € HT).

La commission urbanisme s'est engagée à rédiger le PADD et se réunira à un rythme soutenu.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport de Madame CHRONE de l'Agence d'Ingénierie pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Envoyé en préfecture le 20/08/2015  
Reçu en préfecture le 20/08/2015  
Affiché le 22/08/2015  
ID : 001-210103644-20150730-DG1364\_2015\_037-DE

- Décide à l'unanimité de poursuivre les travaux relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec le soutien de l'agence départementale d'ingénierie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

A ST JEAN SUR REYSSOUZE , le 17 août 2015

P. le Maire, l'Adjoint,  
Karine PACCOUD

